

Droits politiques : sus aux groupuscules, aux comités et aux idéalistes

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1977)

Heft 419

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DROITS POLITIQUES

Sus aux groupuscules, aux comités et aux idéalistes

Dans son message aux Chambres proposant le doublement des signatures pour l'initiative et le référendum le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une simple adaptation numérique; pas question de toucher aux droits populaires. Voilà pour la thèse « officielle » !

Pourtant, pour qui se donne la peine de consulter les interventions parlementaires des trente dernières années sur ce sujet, pour qui connaît les réactions de l'administration fédérale à l'annonce du lancement d'une initiative ou d'un référendum, la réalité est toute différente.

Au sein de la classe politique c'est la grogne, l'irritation. Passe encore lorsqu'il s'agit d'une action menée par le Parti socialiste suisse ou les syndicats, à la rigueur l'Alliance des indépendants : ce sont là des acteurs reconnus du jeu politique qui tentent par ce moyen de se placer pour une négociation future ou de rattraper un échec sur le plan parlementaire.

Mais quand des groupuscules, des comités de tout acabit, des idéalistes écologiques se mêlent d'intervenir, proposent de toucher à la Constitution — des gens qui souvent ne connaissent rien au droit ! — c'en est trop. C'est contre eux que sont dirigées les nouvelles dispositions contestées (doublement des signatures, délai pour la récolte).

Qu'une majorité au sein des autorités n'apprécie guère l'usage des droits populaires, rien que de très normal — à l'origine ils n'ont pas été donnés de gaieté de cœur mais sous la pression —. De cette manière le parlement n'a pas le monopole, il se trouve en situation de concurrence : c'est la démocratie semi-directe.

Mais que cette majorité cherche, par la bande, à limiter par petites touches successives l'accès à ces droits, qu'elle tente par là de jeter le discrédit sur le sérieux de petits groupes de citoyens et sur l'intérêt de leurs demandes, cela n'est pas admissible.

Lorsque le Conseil fédéral constate, toujours dans son message, que la moyenne des signatures récoltées pour une initiative atteignait 100 000 au début du siècle, alors qu'après 1945 cette moyenne descend à 70 000, il oublie que la réalité sociologique du pays a changé dans l'intervalle. Au XIX^e et dans la première partie du XX^e siècle, les conflits politiques s'exprimaient par le biais d'un clivage idéologique important et permanent, le camp radical et le camp conservateur polarisant les forces du pays. Tel n'est plus le cas. Certes, en apparence, la société suisse est actuellement fortement structurée — partis politiques, organisations économiques; mais cette structure n'est pas à

même de refléter tous les problèmes qui préoccupent de larges secteurs de la population. Une grande partie des thèmes abordés par les initiatives de la dernière décennie, initiatives lancées par des groupes marginaux, le prouve.

Il serait souhaitable qu'un débat s'engage sur les avantages et les inconvénients de la démocratie directe. Ce que nous propose la majorité parlementaire, c'est d'éviter le débat, c'est un aménagement soi-disant technique, qui en réalité affaiblira encore les possibilités de participation à la vie politique. Participation que, par ailleurs, on désire voir unanimement se développer. Ce n'est pas très honnête.

Le temps des parlementaires

Est-ce vraiment parce que les citoyens suisses « abusent » de leurs droits démocratiques que les parlementaires sont surchargés ? C'est en tout cas l'un des arguments avancés pour justifier les dispositions qui tendraient à rendre l'exercice des droits populaires plus difficile. Or que constate-t-on dans un tout autre champ d'activité des politiciens helvétiques ? 26,7% des conseillers nationaux radicaux élu en 1971 étaient titulaires de quatre mandats ou plus dans des conseils d'administration (3,4%, dix et plus); au sein du Parti démocrate-chrétien, 37,5% en avait quatre ou davantage (16,7%, dix et plus); moins de 20% des parlementaires socialistes siégeaient dans des conseils d'administration publics ou privés... De là à dire que c'est dans ce secteur que du temps pourrait être gagné, il n'y a qu'un pas, un pas du reste d'autant plus facile à franchir que la « recession » rend les sièges dans les conseils plus brûlants qu'auparavant dans la majorité des cas : c'est la fin des jetons de présence honorifiques; vient la période, pour les administrateurs, des investissements sérieux en heures de travail, des préoccupations sociales et économiques nettement plus lourdes.

La face visible de l'iceberg, dans le travail d'un administrateur, ce sont les séances. Là, si les sta-

tuts de Holderbank prévoient que le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an, chez Hero, au moins trois fois, c'est manifestement la limite inférieure. Le plus souvent, dans les entreprises et sociétés d'une certaine importance, ce sont six réunions qui sont la règle : Hermès-Precisa, Alusuisse, Von Roll, Réassurance suisse, Elektrowatt, Crédit Suisse, Union de Banques Suisses. A la Banque Populaire Suisse, on se retrouve douze fois par an...

Et les obligations se multiplient si l'on fait partie du bureau du conseil d'administration : ce cénacle restreint se réunit 19 fois à la SBS, à peu près autant au Crédit Suisse, toutes les deux ou trois semaines à la Banque Populaire, une fois par mois chez Sandoz et à Swissair.

Le code

Et nul doute qu'au long de ces séances, les difficultés économiques et certains scandales récents ne rendent la tâche des administrateurs toujours plus importante. On est loin de la situation faite aux conseils outre Rhin qui bornent, « grosso modo », leur activité au contrôle de la marche de la société : les normes du Code des obligations helvétiques vont plus loin à l'évidence, qui stipulent que les administrateurs sont tenus, entre autres (art. 722) :